	<b>Sécurité des Sapeurs-pompiers Moyens de sauvetage en hauteur</b>	<b>IT-35-09</b>
Emis par : MFR Date : 25.11.2015	Révisé par: Date:	Approuvé par: JMB Date:26.11.2015 Révision: 1 Page 1 / 1

L'Etablissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP)

- Vu la loi du 27 juin 2012 sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels, ainsi que les secours (LPDIENS)
- Vu le règlement d'application de la loi sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels, ainsi que les secours (RALPDIENS) du 24 mars 2014

émet la présente directive de travail :

## 1. Principes généraux

Le présent document traite des aspects liés à la sécurité et à l'équipement du sapeur-pompier, lors d'un engagement sur une nacelle d'échelle automobile, un bras élévateur, etc.

## 2. Directive de travail

### 2.1 Responsabilités

Le commandement est responsable de veiller à ce que l'intervenant engagé pour du travail en hauteur ait reçu la formation spécifique adéquate.

Le pompier est responsable d'évaluer le risque lié aux conditions de l'environnement et de prendre les dispositions nécessaires à sa propre sécurité.

### 2.2 Principes

Lorsqu'un pompier est engagé en exercice ou en intervention pour effectuer un travail dans une nacelle, l'assurance de ce dernier est fortement recommandé.

Au cas où la nacelle, la plate-forme ou l'échelle doit être quittée par le sapeur-pompier et que cette manœuvre présente un risque de chute, il a l'obligation de s'assurer.

Le sapeur-pompier évaluera et choisira la méthode d'assurance la mieux adaptée à la situation du moment.

### 2.3 Références

La technique retenue devra répondre aux pratiques instruites pour l'antichute en Suisse.

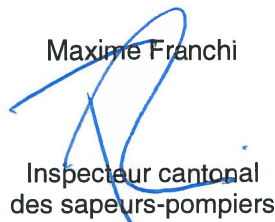
Le matériel ainsi que son entretien doit correspondre aux prescriptions et recommandations des fournisseurs.

Dans tous les cas, les prescriptions d'utilisation émises par le fabricant du matériel engagé font foi.

## 3. Dispositions finales

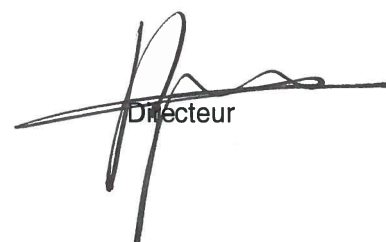
La présente directive entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Maxime Franchi



Inspecteur cantonal  
des sapeurs-pompiers

Jean-Michel Brunner



Directeur